



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois d'octobre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 6 octobre 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Christiane DULONG par Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur François LUC par Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Marie-Claude REYNAUD par Madame Josette MUGRON, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

Excusé : Monsieur Jean-Marc PRA

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Thomas SOLANS et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Madame Danièle FOSTIER

ORDRE DU JOUR

- 1) Admissions en créances éteintes
- 2) Décision Modificative n° 4
- 3) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Zonage
- 4) Zone d'Activités Économique Lafon de Médouc - Vente de la parcelle n° 2
- 5) Mise à disposition d'un local dans le cadre du projet info jeunes - Convention entre la CdC et la commune de Sauveterre-de-Guyenne
- 6) Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs séjour octobre 2025
- 7) Itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol - Signature d'une convention
- 8) Détermination du taux d'avancement de grade - Exercice 2025
- 9) Suppressions de 2 postes d'agent social territorial principal de 2ème classe - Créations de 2 postes d'agent social territorial principal de 1ère classe
- 10) Suppressions de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe - créations de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
- 11) Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- 12) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 15 septembre 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	52

Pour	43
Contre	0
Abstentions	9
Non votant	0

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2025_060

Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 244.57 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 244.57 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	52

Pour	45
Contre	4
Abstentions	1
Non votant	2

DEL_2025_061

Objet : Décision Modificative n° 4

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	80 250 €	Chapitre 042 - Article 777 - Quote part des subventions d'investissement	72 650 €
Chapitre 011 - Article 6188	- 7 600 €		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 72 650 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 72 650 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 - Article 13911	15 100 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	80 250 €
Chapitre 040 - Article 13912	6 900 €		
Chapitre 040 - Article 13913	11 200 €		
Chapitre 040 - Article 13916	4 400 €		
Chapitre 040 - Article 13918	30 800 €		
Chapitre 040 - Article 139361	4 200 €		
Chapitre 040 13938	50 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 600 €		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 80 250 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 80 250 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	52

Pour	51
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2025_062

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Zonage

Vu la délibération n° DEL_2025_052 du Conseil Communautaire réuni le 15 juillet 2025 relative à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire desservi par le SEMOCTOM en lieu et place des redevances actuelles ;

La Communauté des Communes ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater du Code Général des Impôts, se doit de définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur lesquelles peuvent être votés un taux unique ou des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Considérant l'uniformisation des conditions de réalisation du service et de son coût sur toutes les communes desservies par le SEMOCTOM, et à titre dérogatoire, la Communauté des Communes peut, pour une période qui ne peut excéder 10 ans, voter des taux différents afin de limiter les hausses de cotisations pour les redevables liées à l'harmonisation du mode de financement.

Ce mécanisme de lissage des taux a pour objectif d'aboutir à une convergence des taux de TEOM vers un taux unique au sein du périmètre de la Communauté des Communes desservi par le SEMOCTOM (Article 1636 B undecies du Code Général des Impôts).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** de manière différenciée les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre desservi par le SEMOCTOM, par commune, afin de ne pas faire subir aux redevables une hausse des cotisations trop importante ;
- **D'INSTAURER** le principe de lissage des taux jusqu'à harmonisation pour une période ne pouvant excéder 10 ans.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	52

Pour	49
Contre	1
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Madame Sandrine ALLAIN demande qu'elle sera la date d'effet.

Monsieur le Président indique à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEL 2025_063

Objet : Zone d'Activités Économique Lafon de Médouc - Vente de la parcelle n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc à Sauveterre-de-Guyenne ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente le projet de Monsieur Joël PALACIO, qui souhaite implanter 2 de ses sociétés sur la parcelle n°2 de la Zone d'Activités Économique Lafon de Médouc, d'une surface de 3 950 m².

Considérant le projet de Monsieur PALACIO, détaillé dans une note adressée par le cabinet d'architecture A GRAM 139, rue de Belleville à Bordeaux ;

Considérant que cette vente s'inscrit dans la politique de développement économique décidée par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle n° 2 de la Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc 33540 Sauveterre-de-Guyenne, d'une contenance de 3 950 m², au prix de 102 700 € HT, au profit de Monsieur Joël PALACIO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Colin SHERIFF, vice-président, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, et à accomplir toutes les formalités requises.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	52

Pour	26
Contre	15
Abstentions	11
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE souhaite connaître l'impact que cela va avoir sur l'emploi. Monsieur Christophe MIQUEU répond en tant que représentant de Monsieur Colin SHERIFFS qui ne pouvait pas être présent. Il ne sait pas s'il s'agit de création d'emploi administratif (4-5) ou du déplacement de l'entreprise de Mérignac à Sauveterre-de-Guyenne.

Madame Josette MUGRON interpelle sur le fait que Monsieur PALACIO avait déjà fait une proposition d'achat puis n'avait plus donné « signe de vie » et qu'il n'est pas joignable.

Monsieur Christophe MIQUEU explique que cette personne a eu des problèmes de santé et a oublié de prévenir qu'il ne pourrait pas suivre le dossier. Il a été relancé au moment du sous-seing. Il précise que le bureau a proposé l'offre car elle permettait de maintenir l'objectif budgétaire de la CdC.

Monsieur Philippe PORTEJOIE évoque l'hypothèse où l'acheteur n'investit pas le bâtiment. Il demande ce qui se passera.

Monsieur Christophe MIQUEU fait remarquer qu'il n'y a pas d'obligation de développer d'activité suite à l'achat d'une parcelle.

Monsieur le Président précise que Monsieur PALACIO n'a pas répondu dans le délai imparti après le sous-seing. Les dossiers sont donc repartis en étude et celui qui a été retenu correspond à l'offre la plus avantageuse. Il souligne qu'il n'y a pas d'obligation de construction après un achat de terrain.

Madame Laurence LEROY informe que Monsieur PALACIO n'a payé pas ses loyers à la mairie de Gornac.

DEL_2025_064

Objet : Mise à disposition d'un local dans le cadre du projet info jeunes - Convention entre la CdC et la commune de Sauveterre-de-Guyenne

Monsieur Daniel BARBE présente la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la commune de Sauveterre-de-Guyenne au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, du local situé au 2^{ter} Bat1, rue des 3 Bourdons à Sauveterre-de-Guyenne (33 540).

Ce local doit permettre à la Communauté des Communes de mener à bien les missions liées au projet Info Jeunes 2025-2031, destiné à offrir des services d'information, de soutien et d'accompagnement pour les jeunes du territoire. Ce local en constituera le siège officiel. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'accès à l'autonomie des jeunes, notamment par l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits et la promotion de l'engagement des jeunes dans leur territoire.

La convention présentée détaille en ses articles les conditions d'utilisation du local par la Communauté des Communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (*les élus de la commune de Sauveterre-de-Guyenne ne participant pas au vote*), décide :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition accordée par la commune de Sauveterre, à titre précaire et révocable, de l'espace social partagé du CCAS, sis au 2^{ter} - Bat 1 rue des 3 Bourdons à 33540 Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	14
Nombre de votants	46

Pour	38
Contre	6
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Madame Myriam RÉGIMON rappelle les informations concernant l'information jeunesse évoquées lors du dernier conseil.

DEL 2025_065

Objet : Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs séjour octobre 2025

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la tarification et coûts de participation plancher et coût plafond à honorer par les familles, relatifs au séjour organisé à l'occasion des vacances scolaires d'octobre par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et calculés comme suit :

	SÉJOUR 2025
	Blasimon 8-11 ans
Nombre d'enfants	24
Âge	8-11 ans
Date	20/10 au 24/10/2025
Durée	5 jours/4 nuits
Coût du séjour	6175.50 €
Coût du séjour par enfant	257.27 €
Taux de participation des familles	19%
Taux d'effort	0,1065
Coût plancher du séjour par enfant	48.88 €
Coût plafond du séjour par enfant	156.65 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les tarification et participation des familles relatives aux séjours organisés à l'occasion des vacances scolaires d'octobre par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, telles que présentées ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	5
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2025_066**Objet : Itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol - Signature d'une convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa) ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'inscription de la liaison cyclable Sauveterre-Monségur-Duras au Schéma Directeur des Itinéraires cyclables départementaux, validé par délibération n°2010.181.CG du Conseil Général de la Gironde en date du 21 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°DEL-2017-144 du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL_2024_001 du Conseil Communautaire réuni le 12 février 2024 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu l'inscription de la liaison cyclable V749 Vallée du Dropt au Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes 2020-2030, validé par délibération n°2020.1035.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 29 Mai 2020 ;

Vu la délibération n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental ;

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental traverse les communes de Neuffons, Coutures-sur-Drot et Le Puy, et empruntent des voies communales, dont certaines sections sont d'intérêt communautaire,

Considérant que le Département est amené à effectuer les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, intégré à l'itinéraire régional V749- Vallée du Dropt ;

Monsieur le Président présente la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, entre le Département de la Gironde, les communes de Neuffons, Coutures-sur-Drot, Le Puy et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui consiste à préciser les obligations particulières des soussignés en ce qui concerne :

- Le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental ;
- Les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les aménagements concernés par la présente convention consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle cyclable sur des voies communales des communes de Neuffons, Coutures-sur-Drot, Le Puy dont certaines sont d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, entre le Département de la Gironde, les communes de Neuffons, Couture- sur-Drot, Le Puy et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Pour	50
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2025_067

Objet : Détermination du taux d'avancement de grade - Exercice 2025

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 8 octobre 2025 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- Du nombre des agents promouvables ;
- De la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement) ;
- De la taille de la collectivité ;
- Des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2025 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	100%

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Territorial Principal de 2ème classe	Agent Social Territorial Principal de 1ère classe	100 %

Filière Technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2025 ainsi présentés.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Filières	Taux	Votes
Animation	100 %	42 votes POUR, 7 votes CONTRE, 1 Abstention, 1 Non votant
Médico-sociale	100 %	37 votes POUR, 10 votes CONTRE, 4 Non Votants
Technique	100 %	41 votes POUR, 7 votes CONTRE, 3 Non Votants

DEL_2025_068

Objet : Suppression de 2 postes d'agent social territorial principal de 2ème classe - Création de 2 postes d'agent social territorial principal de 1ère classe

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025, et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025, ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 2 postes d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 2 postes d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2025 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2025, 2 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	4
Abstentions	1
Non votant	1

DEL 2025_069

Objet : Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe - Création de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2025, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème à temps complet ;
- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures) à compter du 1er décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2025, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Pour	46
Contre	4
Abstentions	0
Non votant	1

DEL_2025_070

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures) à compter du 1er décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2025, 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28 heures) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	15
Nombre de votants	51

Pour	45
Contre	4
Abstentions	0
Non votant	1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais :

Monsieur Michel REDON fait remarquer que l'argumentaire mentionné dans le PV du 15 septembre n'a pas été fait avant le vote. Il pense que le sujet méritait plus d'échanges. Monsieur le Président répond que les personnes qui souhaitaient avoir plus d'information pouvaient le demander au moment du conseil.

➤ Bilan CAP 33 :

Monsieur Christophe MIQUEU évoque un bilan très positif. Les éléments sont présentés et seront transmis avec la convocation du prochain conseil.

Madame Myriam RÉGIMON souligne la réactivité des équipes. Elle pense qu'il faudra communiquer auprès des écoles du territoire.

Monsieur le Président remercie Alex BAUDIN, chef de centre, qui s'est complètement investi.

➤ Fibre - Transmission des problématiques rencontrées :

Monsieur le Président demande de faire remonter à Monsieur Colin SHERIFFS les problématiques rencontrées pour la fibre (ex. : un poteau qui gêne une sortie, des poteaux sans fil). Une réunion avec Gironde numérique est prochainement prévue et les éléments y seront abordés.

➤ Conférence des Maires :

Monsieur le Président informe de l'organisation de la Conférence des Maires le 27 novembre 2025. Le SIPHEM interviendra pour présenter l'étude de la thermographie aérienne, l'utilisation du cadastre solaire et les aides pour la rénovation des bâtiments.

➤ Itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol :

Monsieur Bernard DALLA LONGA souhaite savoir où passe l'itinéraire car il n'a pas été invité à signer la convention.

Monsieur Joël LE HOUARNER répond que les communes ayant des voies intercommunales sont uniquement concernées. La partie sur Dieulivol étant communale ne relève donc pas de la convention.

➤ Bus des curiosités :

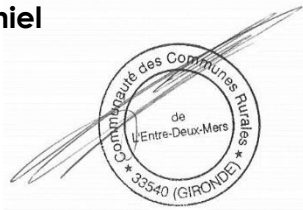
Madame Myriam RÉGIMON rappelle l'organisation d'un bus des curiosités pour les seniors le dimanche 23 novembre avec 1 départ de Targon et 1 autre de Sauveterre-de-Guyenne (inscription jusqu'au 31 octobre).

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 12 novembre et 8 décembre

Bureaux : 27 octobre et 24 novembre

Délibérations prises : DEL_2025_060, DEL_2025_061, DEL_2025_062, DEL_2025_063, DEL_2025_064, DEL_2025_065, DEL_2025_066, DEL_2025_067, DEL_2025_068, DEL_2025_069 et DEL_2025_070

BARBE Daniel 	FOSTIER Danièle 
--	---